

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Etaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme HUGEROT Maryvonne, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézinnes</i> : M. MENARD José, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>SAMBOURG</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUILLIE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézannes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés ayant donné pouvoir : <i>Aisy-sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. DE PINHO José), <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal)
	Absents excusés : <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Dannemoine</i> : M. KLOETZLEN Éric, <i>Flogny-La-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, M. DEPUYDT Claude, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Tonnerre</i> : M. LETRILLARD Laurent, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEU Nadine
	Absents non excusés : <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine <i>Lézinnes</i> : M. DUTOIT Franck <i>Saint-Martin sur Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme ELBACHIR Nicole, M. HAMAM Nabil, M. MANUEL Lucas, <i>Tronchay</i> : M. PATEY Jean-Marie
	Secrétaire de séance : M. BERCIER Jacques
	Date de convocation : mercredi 17 septembre 2025
Délibération n° 84-2025	

Objet :

FINANCES

Création d'un budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage » et assujettissement à la TVA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-1 qui impose la création d'un budget annexe pour tout service public à caractère industriel et commercial (SPIC) géré en régie par une collectivité,

Vu les articles 256 B et 279 du Code général des impôts (CGI), et la doctrine fiscale correspondante, selon lesquels les personnes publiques exploitant à titre onéreux une aire d'accueil des gens du voyage se trouvent dans un secteur potentiellement concurrentiel et sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le taux réduit de 10 % étant applicable à la location d'emplacements sur de telles aires,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCLTB, qui fixe les modalités de gestion de l'aire et la tarification applicable aux usagers,

Considérant que l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne constitue un service public générant des recettes d'exploitation (redevances d'occupation des emplacements) et présentant un caractère industriel et commercial. À ce titre, ce service doit faire l'objet d'un budget distinct afin d'isoler ses opérations comptables et d'en assurer l'équilibre financier conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que cette activité, exercée moyennant une redevance, entre potentiellement en concurrence avec des offres privées et relève du champ d'application de la TVA, sauf à être fournie à titre gratuit ou pour un prix purement symbolique. Il y a donc lieu de soumettre l'exploitation de l'aire d'accueil à la TVA, ce qui permettra en outre à la collectivité de déduire la TVA acquittée sur les dépenses liées à ce service.,

Considérant qu'il convient d'ajuster la tarification figurant au règlement intérieur de l'aire d'accueil afin de la présenter hors taxe (HT), la perception de la TVA au taux de 10 % devant s'y ajouter dorénavant, et ce afin d'informer clairement les usagers et de se conformer aux obligations fiscales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	55	pour
	1	contre
	0	abstention

DECIDE de créer un budget annexe intitulé « Aire d'accueil des gens du voyage » rattaché à la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne. Ce budget annexe sera géré sous la nomenclature M4 et retracera l'ensemble des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) afférentes à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

DECIDE que le budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage » est assujetti à la TVA. En conséquence, les prestations de mise à disposition d'emplacements sur l'aire d'accueil feront l'objet de l'application de la TVA au taux réduit de 10 %, conformément au point a. de l'article 279 du CGI,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCLTB afin de préciser que les tarifs de redevance indiqués sont exprimés hors taxes (HT) et qu'il y sera ajouté la TVA au taux légal en vigueur (10 % à ce jour) lors de la facturation. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant) à accomplir toutes démarches, déclarations ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment auprès de l'administration fiscale

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,
Monsieur Régis LHOMME

Le secrétaire de séance,
M BERCIER Jacques



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).